

# Les secteurs sensibles dans la charte du P.N.R. du Morvan de 1996

VEZELIEN

NORD-MORVAN ET PAYS DE SAULIEU

MORVAN CENTRAL

MORVAN OUEST

MORVAN RAJEUNI

MONTAGNE MORVANDELLE

SUD -MORVAN

## VEZELIEN

### • *Communes concernées:*

Domecy-Sur-Cure - Foissy-les-Vézelay - Fontenay-Près-Vézelay - Island - Pierre-Perthuis - Saint-Père - Tharoiseau - Vézelay

Communes du périmètre d'extension non adhérentes à ce jour: Asquins - Bazoches (partie ouest) - Menades

## *I PRESENTATION ET AXES D'INTERVENTION*

---

### • *Situation*

- Extrémité Nord-Ouest du Parc un peu en marge du massif morvandiau mais constituant une porte d'entrée privilégiée.
- Secteur stratégique en matière touristique du fait de la fréquentation de la "colline éternelle" de Vézelay, du patrimoine architectural et archéologique (Crot au Port, Fontaines salées).
- Site classé (centré sur Vézelay) et inscrit pour le reste (extension du classement à toute la zone inscrite en cours).
- Habitude de concertation pour tout projet d'aménagement de l'espace.
- Livre blanc du Vézélien.

### • *Caractéristiques*

- Entité homogène résultant de la relation cohérente qui existe entre le lit de la Cure, les plaines qui l'accompagnent et les reliefs qui la bordent.
- Point fort du paysage marqué par la colline de Vézelay.
- Succession de buttes témoins recouvertes de pelouses calcaires et/ou de boisements résineux avec mutation en cours pour certaines (viticulture).

- Paysage ouvert de bocage à mailles larges entrecoupé de cultures.
- Débouché des “gorges” de la Cure (Pierre-Perthuis) avec notamment le site attractif de la Roche Percée et le Pont de PierrePerthuis.
- Patrimoine architectural typique.
- 
- *Tendances d'évolution*
  - Développement localisé de la viticulture (pentes Sud de certaines buttes).
  - Abandon progressif des zones de pentes (prairies, anciens vergers).
  - Plantation de peupliers (très modéré actuellement).
- *Axes d'intervention*
  - Maintien d'un paysage bocager équilibré et entretenu avec sauvegarde des haies et arbres isolés dans le cadre de la mise en place de conventions d'entretien de l'espace (Art. 5.4), de programmes d'actions en faveur des paysages (Art. 7.6).
  - Mise en oeuvre de démarches partenariales pour la gestion du paysage (Art. 7.5) afin d'assurer en particulier l'ouverture du paysage en direction de la colline de Vézelay.
  - Intégration paysagère des constructions (respect des caractéristiques architecturales locales avec développement de la consultance, respect de la structure groupée des villages, intégration des bâtiments agricoles).
  - Mise en valeur des sites archéologiques (Art. 24.2).

## ***II PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES ZONES PAYSAGERES SENSIBLES.***

---

Les prescriptions détaillées ci-dessous feront l'objet d'une programmation décidée par le Bureau du Syndicat Mixte qui définira les conditions de leur mise en oeuvre après avoir entendu les communes concernées et/ou les structures intercommunales de la zone.

### ✓ *A - Site de Vezelay I*

zone de covisibilité de la "colline éternelle" ~ patrimoine mondial de l'UNESCO

Prescriptions

- Prévenir tout mitage de l'espace agricole susceptible d'altérer les perceptions paysagères de la zone, notamment par la mise en place d'un zonage agriculture/forêt (Art. 7.1).
- Réhabilitation de terrains en friche sur la colline de Vézelay (Art. 7.6).
- Veiller à l'insertion paysagère des nouvelles extensions du vignoble.

De façon générale, participation active du Parc au groupe permanent pour la protection et mise en valeur du Vézélien.

### ✓ *B - Vallée de la Cure*

ambiance "sauvage" de vallée forestière encaissée.

Prescriptions

- Concilier gestion forestière et paysages(Art. 17) pouvant passer par l'amélioration et la valorisation des peuplements feuillus.
- Gestion paysagère et écologique des pelouses naturelles.
- Intégration paysagère de la décharge de Pierre-Perthuis (Art. 14.2).

## ***III PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS D'INTERET MAJEUR A PRESERVER EN PRIORITE.***

---

### ✓ *n° 1 - Vallée de la Cure*

forêt riveraine, de pente

affleurements rocheux

pelouses sur formation sédimentaire silicifiée avec nombreuses espèces rares et protégées

Prescriptions

- Convention de gestion, création d'une réserve biologique communale.
- Gestion forestière adaptée pour préserver la richesse biologique des différentes stations forestières.

- Elaboration d'un plan de gestion pour les zones de pelouses.
- Site propice à la réalisation d'un sentier de découverte (Art. 26.2).

## NORD-MORVAN ET PAYS DE SAULIEU

- *Communes concernées:*

Chastellux-sur-Cure - La Motte-Ternant - La Roche-en-Brenil - Saint-Andeux - Marigny l'Eglise (partie Nord) - Molphey - Montlay-en-Auxois - Quarré-les-Tombes (partie Nord) - Rouvray - Saint-André-en-Morvan - Saint-Didier - Saint-Germain-de-Modéon - Saint-Germain-des-Champs - Saint-Martin-de-la-Mer - Saint-Martin-du-Puy (partie Nord) - Saint-Léger-Vauban - Savilly - Saulieu - Sincey-les-Rouvray - Vic-sous-Thil

- *Communes du périmètre d'extension non adhérentes à ce jour :*

Aisy-sous-Thil - Beauvilliers - Bussières - Blanot - Bard-le-Régulier - Bazoches (partie Est) - Brazey-en-Morvan - Dompierre-en-Morvan - Empury - Lacour d'Arcenay - Montigny-Saint-Barthélémy - Pontaubert - Précy-sous-Thil - St Brancher - Vianges - Villargoix.

### ***I PRESENTATION ET AXES D'INTERVENTION***

---

- *Situation*

- Vaste "écharpe" contournant par le Nord et l'Est la zone centrale du massif Morvandiau.
- Attractivité du lac du Crescent.
- Zone principale d'approche du massif (proximité autoroute A.6, Nationale 6, gares).
- Sites touristiques majeurs: Avallon - Saulieu devant être des relais pour l'incitation à la découverte du massif
- Organisation touristique cohérente et bonne capacité d'accueil.

- *Caractéristiques*

- Vaste plan incliné s'abaissant en pente douce vers le Nord et l'Est avec un relief doux mais parfois entaillé de vallées assez profondes (Cure, Cousin aval).

- Occupation agricole prépondérante des sols avec structuration d'un paysage de bocage à mailles larges.
- Haies régulièrement entretenues permettant des visions lointaines.
- Importance des arbres isolés au sein des parcelles agricoles, constituant des points d'appel pour le regard.
- Massifs forestiers bien individualisés n'altérant pas la cohérence paysagère du secteur.
- Importance des fronts visuels (massifs forestiers essentiellement assurant la transition avec la zone centrale du massif).
- Abondance des vieux étangs oligotrophes à végétation caractéristique sur le secteur des vallées du Tournesac, Vernidard, Romanée.

Remarque : cette zone se découpe en deux sous-secteurs (Nord-Morvan : campagne de Quarré-les-Tombes à Avallon ; Pays de Saulieu à l'Est) avec en transition, un secteur marqué par la densité du réseau de petites vallées encaissées (secteur de St Germain-de-Modéon) donnant une topographie particulière qui a entraîné une évolution de l'occupation des sols assez différente (surfaces forestières importantes).

- *Tendances d'évolution*

- Mutation des essences forestières sur les fronts visuels.
- Suppression des haies et arbres isolés (vieillissement).
- Peu de problèmes de boisement de terres agricoles mais des attentions particulières à avoir pour les communes de St Germain-de-Modéon, St Andeux, la Roche-en-Brenil, Molphey, St Didier et St Léger-Vauban (dans une moindre mesure).

- *Axes d'intervention*

- Préservation des haies et arbres isolés (replantations à envisager notamment avec variétés fruitières locales de plein vent) (Art. 5-3).
- Gestion paysagère des lisières forestières lors des enrésinements, attention particulière pour les fronts visuels (traitement des masses forestières).
- Conforter l'activité agricole (6-2).
- Réalisation de relais information Parc à Saulieu et Avallon.
- Mise en valeur de la gastronomie et des produits locaux.

## ***II PRESCRIPTION CONCERNANT LES ZONES PAYSAGERES SENSIBLES.***

---

Les prescriptions détaillées ci-dessous feront l'objet d'une programmation décidée par le Bureau du Syndicat Mixte qui définira les conditions de leur mise en oeuvre après avoir entendu les Communes concernées et ou les structures intercommunales de la zone.

### **✓ *D - Vallée de la Cure entre les barrages du Crescent et Malassis***

ambiance "sauvage" de vallée forestière encaissée

Prescriptions

- Concilier gestion forestière et paysages.
- Attentions paysagères et architecturales. pour les abords des villages de St André en Morvan et Chastellux.

### **✓ *E - Réservoir du Crescent***

Paysage bocager ouvert avec vision sur le lac  
implantation de l'habitat très visible

#### *• Prescriptions*

- Maintenir la qualité du bocage et les visions sur le lac par toutes les mesures adaptées.
- Aménagement des bords du lac afin de gérer la fréquentation touristique en adéquation avec les impératifs du gestionnaire (EDF).
- Mise en valeur paysagère du lac.

Consultance architecturale pour préserver les caractéristiques de l'habitat.

### ✓ *F "Clairière" de Saint-Didier*

situation particulière d'une activité agricole sur la partie haute du relief qui fait de cette clairière un très fort point d'appel visuel dans l'approche du massif depuis la nationale 6.

#### • *Prescriptions*

Prévenir tout mitage de l'espace agricole susceptible d'altérer la perception paysagère de la zone, par toute

(zonage agri/forêt, etc...) ; action conjointe sur les points de vue depuis la nationale.

Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

## ***III PRESCRIPTION CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS D'INTERET MAJEUR A PRESERVER EN PRIORITE.***

---

### ✓ *n°2 - Vallée de la Cure*

forêts riveraines et de pente.

affleurements rocheux

#### • *Prescriptions*

- Gestion forestière adaptée pour préserver la richesse biologique des différentes stations forestières.

### ✓ *n°4 Etang de Vernidard*

vieil étang oligotrophe à végétation caractéristique

forêt marécageuse

Prescriptions

- Pérenniser la qualité biologique du site par convention de gestion avec le propriétaire.
- Restauration des conditions propices au développement de certaines espèces.

# MORVAN CENTRAL

- *Communes concernées*

Alligny-en-Morvan (partie Ouest) - Champeau-en-Morvan - Dun-les-Places - Gien-sur-Cure - Gouloux - Montsauche-les-Settons - Planchez-en-Morvan - Quarré-les-Tombes (partie Sud) - Saint-Agnan - Saint-Brisson

## ***I - PRESENTATION ET AXES D'INTERVENTION***

---

- *Situation*

- Au cœur du massif morvandiau.
- Secteur stratégique en raison de son attractivité touristique (Maison du Parc, lac des Settons principalement, mais aussi lac de St Agnan, Saut de Gouloux, rivière "La Cure", forêts domaniales).
- Communauté de Communes du Haut-Morvan couvrant la quasi-totalité de la zone (sauf Dun-les-Places et partie Sud de Quarré-les-Tombes).

- *Caractéristiques*

- Secteur de croupes boisées et de vallées élargies à fond plat occupées par l'agriculture.
- Paysage n'offrant que rarement des vues lointaines en raison du relief mais surtout des évolutions passées (abandon de terres agricoles, boisements en timbre poste, entretien difficile des parcelles...) et d'un parcellaire très morcelé (bocage dense).
- Importance des espaces naturels d'intérêt majeur, en particulier des zones humides prairiales paratourbeuses et forestières.
- Artificialisation assez nette des paysages forestiers en raison des conduites sylvicoles pratiquées (coupes rases, plantations en ligne, éclaircies systématiques) dans les peuplements résineux.

- *Tendances d'évolution*

- Mitage de l'espace agricole (friches, boisements).
- Assainissement agricole.
- Artificialisation des paysages forestiers.



- *Axes d'intervention*

- Concilier gestion forestière et paysages (Art. 17).
- Démarche volontariste de gestion de l'espace: définition de schémas locaux pour le développement harmonisé de la forêt et de l'agriculture (Art. 16.4), réactualisation zonages, agriculture/forêt (Art. 7.1 et 6.5), stimuler des opérations de réorganisations foncières (Art. 7.2), conventions de gestion de l'espace et des milieux naturels d'intérêt majeur (Art. 5.4 et 10.3), soutien actif à la transmission des exploitations (Art. 5.1).
- Mesures agri-environnementales pour la préservation des prairies para tourbeuses et des paysages ouverts de vallée.
- Maintenir et restaurer l'ouverture des paysages autour des bourgs, des hameaux et des pôles touristiques.
- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels notamment dans les projets d'organisation et de développement touristique s'appuyant sur la nature et le sport ainsi que sur les maisons thématiques de l'écomusée.
- Développer la consultance architecturale.

## ***II - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES ZONES PAYSAGERES SENSIBLES.***

---

Les prescriptions détaillées ci-dessous feront l'objet d'une programmation décidée par le Bureau du Syndicat Mixte qui définira les conditions de leur mise en oeuvre après avoir entendu les communes concernées et/ou les structures intercommunales de la zone.

### ***✓ G - Forêts de la vallée de la Cure bourgs de Saint-Brisson, Dun-les-Places et Gouloux***

zone essentiellement forestière structurée autour de la vallée de la Cure avec des zones agricoles qui perdent peu à peu de leur cohérence autour des bourgs de St Brisson et Dun-les-Places

sites attractifs : Maison du Parc, Saut de Gouloux, la Cuire, Rocher de la Pérouse, Forêt domaniale au Duc et forêt domaniale de Breuil-Chenu, le Vignan, le Vieux Dun.

### *Prescriptions*

- Concilier gestion forestière et paysages en particulier autour des sites fréquentés.
- Réactualisation du zonage agriculture/forêt couplée à un diagnostic de vocation des terres agricoles et à un diagnostic paysager.
- Maintien et restauration de l'ouverture autour des bourgs par l'élaboration et la mise en place de programmes d'actions en faveur des paysages (Art 7.3) avec en priorité:
  - dégagement de points de vue sur les routes d'accès,
  - entretien des haies,
  - restauration de la vocation agricole des parcelles abandonnées et des "friches résineuses".
- et toute action permettant de conforter l'activité agricole (Art. 5)

### ✓ *H - Vallée du Cousin*

vallée à fond plat typique à l'amont du Lac de Saint-Agnan

vallée forestière encaissée à l'aval du Lac

sites attractifs: Lac de St-Agnan, Abbaye de la Pierre-Qui-Vire

situation particulière du hameau d'Eschamp (petite butte)

### Prescriptions

- Soutien à la transmission des exploitations (problème majeur de départ dans les 5 ans à venir) (Art 5.1).
- Réactualisation zonage agriculture-forêt afin d'enrayer le mitage de l'espace agricole (attention particulière aux plantations de sapins de Noël).
- Concilier gestion forestière et paysage autour du lac de St Agnan et l'Abbaye de la Pierre-Qui-Vire ainsi que sur les fronts visuels.
- Mise en oeuvre d'une démarche partenariale pour la gestion du paysage du Lac de Saint-Agnan en particulier du paysage de proximité (volonté forte de la commune).

### ✓ *I - Cuvette de Montbé:*

entité paysagère typique du Morvan Central (nature et habitat)

mitage important de l'espace agricole

#### Prescriptions

- Réactualisation du zonage agriculture/forêt couplée à un diagnostic de vocation des terres agricoles et à un diagnostic paysager.
- Stimuler des opérations de réorganisation foncière afin de renforcer la cohérence paysagère du secteur.
- Mise en oeuvre de programmes d'action en faveur des paysages pour restaurer localement la lisibilité de ce territoire.
- Respect de la structure des hameaux et développement de la consultance architecturale.

#### ✓ *J - Lac des Settons - Montsauche*

pôle touristique majeur à très forte fréquentation estivale

absence de mise en valeur paysagère du lac (une étude paysagère dont les principes devront être mis en oeuvre a déjà été réalisée)

paysage de vallée à fond plat typique avec alternance de secteurs élargis et resserrés =>mitage de l'espace agricole important (dans les environs du bourg de Montsauche en particulier)

lac en site classé

#### Prescriptions

Le point principal sera la mise en oeuvre d'une démarche partenariale pour la gestion du paysage (art.7.6) en particulier sur la zone de covisibilité du lac et le bourg de Montsauche (et hameaux proches) passant en priorité par les actions suivantes:

- Révision des POS des communes concernées (Montsauche, Moux) afin d'intégrer la dimension paysagère et d'éviter aussi des aménagements disgracieux autour du lac en faisant appel à la consultance architecturale notamment.
- Réactualisation du zonage agriculture/forêt couplée à un diagnostic de vocation des terres agricoles.
- Programme d'action en faveur des paysages (sentiers, points de vue, parcelles abandonnées...) afin de mettre en valeur le Lac et les environs de Montsauche.
- Soutien à l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage et à l'aménagement des abords des exploitations en particulier à proximité du Lac.
- Intégration paysagère des lignes aériennes (PTT, E.D.F.)(Art.32.3).
- Suppression des carcasses métalliques.
- Réhabilitation de la décharge de Montsauche et du dépôt de Champgazon.

- Relais information Parc sur le site des Settons.

### ***III - PRESCRIPTION CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS D'INTERET MAJEUR A PRESERVER EN PRIORITE.***

---

#### **✓ n°3 - *Trinquelin***

forêt riveraine et de pente  
affleurements rocheux à végétation silicicole typique

#### ***Prescriptions***

- Gestion forestière adaptée (Art. 6.3).
- Bloquer l'extension de la carrière de Trinquelin (Art. 32.4).

#### **✓ n°5 - *Les Amants***

dépressions tourbeuses, tourbière  
prairies paratourbeuses

#### **Prescriptions**

- Protection et gestion des secteurs tourbeux.
- Convention de gestion pour les secteurs prairiaux.

#### **✓ n°6 - *Bois au Maires***

forêt marécageuse  
vieil étang oligotrophe à végétation caractéristique

#### Prescriptions

- Gestion forestière adaptée à envisager dans le cadre d'une convention avec les propriétaires.
- Attentions particulières pour la gestion hydraulique de l'étang.

#### ✓ *n° 7 - Complexe prairial de la Vallée du Cousin*

##### *Prescriptions*

un des plus riches par l'importance des surfaces, la connexité des milieux et la richesse biologique

- Préservation de la qualité biologique par convention de gestion avec les agriculteurs (mesures agri-environnement en particulier).
- Acquisition. etc...

#### ✓ *n° 8 - Etang Morin et complexe tourbeux amont*

nombreuses espèces rares et menacées dont la plupart non revues depuis longtemps

#### Prescriptions

Convention de gestion dont mesures agri-environnementales pour les secteurs prairiaux.

Acquisition éventuelle de la queue de l'étang.

L'objectif poursuivi est de restaurer les conditions d'implantation des espèces concernées par un rajeunissement des milieux.

#### ✓ *n° 9 - Tourbière du Vernay*

un des sites majeurs actuellement protégé par arrêté préfectoral de protection de biotopes  
proximité de la Maison du Parc

#### Prescriptions

- Réalisation d'un plan de gestion et gestion du site pilotés par le Parc.
- Aménagement très succinct permettant la découverte du site (panneau de présentation, chemins d'approche pour découverte visuelle) (Art.26.2).

Toutes ces opérations seront soumises à l'approbation de la commission des sites naturels de la Nièvre.

✓ ***n° 10, 13, 14 - Complexe prairial de la Vallée de la Cure***

un des plus riches par l'importance des surfaces, la connexité des milieux et la richesse biologique  
cours d'eau d'intérêt majeur pour la préservation de la faune aquatique

Prescriptions

- Préservation de la qualité biologique par convention de gestion avec les agriculteurs (mesures agri-environnementales particulier) (Art. 5.4).
- Acquisitions foncières.
- Protections réglementaires sur les terrains communaux.

✓ ***n° 11 Montbé***

Complexe de prairies paratourbeuses - tourbière  
Propriété du P.N.R.M en majeure partie

Prescriptions

- Gestion pastorale adaptée (Art. 5.4).
- Aménagement d'un parcours de découverte des activités pastorales du Morvan.

✓ ***n° 12 Tourbière de Champgazon***

une des plus grandes tourbières du Morvan.  
stade terminal d'évolution (en cours de boisement naturel progressif)

Prescriptions

- Convention de gestion/protection avec la commune de Montsauche.
- Aménagement adapté (sentier de découverte sur pilotis) pour usage pédagogique et touristique (proximité du Lac des Settons).
- Plan de gestion à établir (P.N.R.M./Conservatoire des Sites).
- Résorption - réaménagement du dépôt de Champgazon (parking pour le sentier de découverte).

# MORVAN OUEST

- *Communes concernées:*

Blismes - Brassy - Chalaux - Château-Chinon Ville - Chaumard - Corancy - Lormes - Mhère - Montigny-en-Morvan - Montreuillon - Ouroux-en-Morvan - Saint-Martin-du-Puy (partie Sud) -

Communes du périmètre d'extension non adhérentes à ce jour :

Cervon - Chatin - Dommartin - Gacogne - Pouques-Lormes - St Hilaire-en-Morvan - Saint-Péreuse - Vauclaix

## ***I - PRESENTATION ET PRESCRIPTIONS D'ENSEMBLE.***

---

- *Situation*

- Bordure occidentale du massif.
- Site touristique majeur de Château-Chinon.
- Attractivité de deux grands lacs (Chaumeçon et Pannecièrre-Chaumard), et de la rivière "Le Chalaux" (sports d'eau vive).

- *Caractéristiques*

- Pays de vastes cuvettes parsemées de mamelons, encore largement occupés par une activité agricole façonnant un paysage de bocage à mailles lâches.
- Assez bon équilibre des espaces agricoles et forestiers permettant l'existence de nombreux panoramas malgré un mitage présent essentiellement sur la frange orientale de la zone.
- Importance des vallées de l'Yonne et du Chalaux dans la structuration du paysage.
- Front visuel marqué par des massifs forestiers feuillus.

- *Tendances d'évolution*

- Risque de mitage (à court terme) sur certaines communes (Chalaux, Brassy, Chaumard, Corancy) en raison de l'évolution de la population agricole

- Conversion progressive mais significative des peuplements forestiers feuillus.

- *Axes d'intervention*

- Maintien de la cohérence des espaces ouverts, en particulier sur certaines portions du territoire (communes de Brassy, Chalaux, Chaumard, Corancy), par la définition de schémas locaux pour le développement harmonisé de la forêt et de l'agriculture (Art. 16.3) devant conduire à une réactualisation des zonages agriculture/forêt.

- Concilier gestion forestière et paysage avec une particulière attention en raison de l'importance des visions lointaines.

- Entretien de rivières comme action de mise en valeur paysagère des vallées, d'amélioration de la qualité piscicole et donc de préalable au développement des activités halieutiques (Art. 13.3, 11.1).

- Mise en valeur des points de vue remarquables (Château-Chinon, Chapelle du Banquet à Mhère, Sommet de la Justice à Lormes,

- Mise en place d'une signalétique touristique sur les lacs.

## ***II PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES ZONES PAYSAGERES SENSIBLES***

---

Les prescriptions détaillées ci-dessous feront l'objet d'une programmation décidée par le Bureau du Syndical Mixte qui définira les conditions de leur mise en oeuvre après avoir entendu les Communes concernées et/ou les structures intercommunales de la zone.

### ***✓ K - Vallée du Chalaux (du barrage de Chaumeçon à Chalaux)***

vallée forestière encaissée avec forte fréquentation périodique (activités nautiques,).

Prescriptions

- Maintien de l'ambiance "sauvage" des lieux par gestion forestière adaptée permettant aussi l'entretien préservation des milieux naturels.

- Réalisation d'aménagements propres à la pratique des sports d'eau vive (Art. 2 1.5).

### ***✓ L - Brassy et Lac de Chaumeçon***

ambiance sauvage du Lac de Chaumeçon.



contraste entre la partie nord du lac très forestière et la partie sud (avec Brassy) essentiellement agricole

volonté de développement de la base nautique

Prescriptions

- Concilier gestion forestière et paysages afin de préserver l'identité et l'attractivité du lac.
- Maintien de l'activité agricole (bord du lac, hameaux et bourg de Brassy par les mesures appropriées notamment celles exposées au paragraphe "axes d'intervention").

### ✓ *M - Vallée de l'Anguisson*

paysage typique de bocage équilibré structuré autour de la vallée de l'Anguisson

Prescriptions

- Veiller au maintien de la cohérence de l'espace agricole en envisageant, à moyen terme, la définition de schémas locaux pour le développement harmonisé de la forêt et de l'agriculture.
- Mise en valeur des points de vue (Chapelle du Banquet en particulier)

### ✓ *N - Bassin de Montreuilon*

paysage typique de bocage équilibré

Prescriptions

- Veiller au maintien de la cohérence de l'espace agricole en envisageant, à moyen terme, la définition de schémas locaux pour le développement harmonisé de la forêt et de l'agriculture.
- Mise en valeur des points de vue.

### ✓ *O - Réservoir de Pannecièrre-Chaumard et vallées affluentes*

vaste plan d'eau entouré de versants aux fortes pentes permettant d'embrasser de très vastes panoramas, forestiers vers le Sud, de bocage à mailles larges vers le Nord-Est (bassin versant provenant d'Ouroux-en-Morvan,) et l'Ouest (zone N)

rétrécissement de la vallée de l'Yonne à fond prairial et versants forestiers à l'amont du réservoir

- *Prescriptions*

- Concilier gestion forestière et paysages afin de préserver l'identité et l'attractivité du lac ainsi que les environs de Corancy.
- Mise en valeur des points de vue sur le lac.
- Veiller au maintien de la cohérence de l'espace agricole en envisageant, à moyen terme, la définition de schémas locaux pour le développement harmonisé de la forêt et de l'agriculture en priorité sur Chaumard.

### ***III - PRESCRIPTION CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS D'INTERET MAJEUR A PRESERVER EN PRIORITE.***

---

#### ***✓ n° 15 - Gorges de Narvau***

complexe de milieux forestiers dans des conditions écologiques tranchées  
volonté communale de préservation.  
immédiate proximité de Lormes

#### Prescriptions

- Aide du Parc pour la préservation du site et orientations de gestion (montage de dossier etc...).
- Mise en valeur pédagogique et touristique (sentier de découverte).

#### ***✓ n° 16 - Vallon du ruisseau de Fouanche***

forêt marécageuse à végétation caractéristique

#### Prescriptions

- Protection du site par convention de gestion.
- Mise en oeuvre d'une gestion forestière' adaptée à la spécificité du milieu en concertation avec les propriétaires.
- Acquisition à envisager (site unique en Morvan par l'abondance d'une espèce protégée)

## ✓ n°17 - Vallée de l'Houssière

forêt de pente, forêt riveraine

- *Prescriptions*

- Protection du site par convention de gestion.
- Mise en oeuvre d'une gestion forestière adaptée à la spécificité du milieu en concertation avec les propriétaires.

## MORVAN RAJEUNI

- *Communes concernées*

Alligny-en-Morvan - Anost - Chissey-en-Morvan - Cussy-en-Morvan - La Celle-en-Morvan - La Petite-Verrière - Lucenay l'Evêque - Menessaire - Moux-en-Morvan (partie Est) - Roussillon-en-Morvan - Sommant

### - PRESENTATION ET AXES D'INTERVENTION

---

- *Situation*

- Zone d'entrée dans le massif par le Sud-Est (Autun).
- Site touristique attractif du lac de Chamboux drainant le Pays de Saulieu.
- Site attractif d'Anost, point de départ privilégié pour la découverte de la Montagne Morvandelle.

- *Caractéristiques*

Remarque préliminaire : cette zone se scinde en deux secteurs en raison de configurations géomorphologiques telles que peu différenciées et d'une barrière naturelle les séparant :

la vallée du Ternin et ses vallons affluents

les "cuvettes" d'Anost - Cussy-en-Morvan et Roussillon-en-Morvan conduisant à des vallées encaissées.

- Globalement, la structure paysagère de cette zone résulte d'un réseau de rivières encaissées dans des vallées aux pentes raides avec de nombreux affleurements rocheux : c'est le contraste vallée/relief accentué qui affirme le trait de caractère principal.

- Importance de l'ouverture des vallées (activité agricole) dans la préservation des lignes de force naturelles ainsi que des pentes pâturées qui ouvrent de vastes bassins visuels.
  - Forêt relativement bien circonscrite sur les hauts de pente et les sommets.
  - Escamotage des différents plans de vision par les plantations résineuses homogènes (secteur d'Anost essentiellement).
  - Habitat: groupé et disposé parallèlement à la pente sur plusieurs niveaux pour le secteur d'Anost, dans les vallées et étendu le long des routes pour la vallée du Ternin.
- *Tendances d'évolution*
    - Progression des friches sur les pentes et en particulier autour des hameaux sur le secteur d'Anost.
    - Perte de lisibilité du relief par l'homogénéisation des peuplements forestiers.
    - Modification brutale des paysages forestiers dans les 10 ans à venir (coupes rases des peuplements résineux arrivant à maturité) essentiellement sur le secteur d'Anost.
    - Risques importants de fermeture (boisement) des vallées.
- *Axes d'intervention*
    - Maintien de l'ouverture des fonds de vallées.
    - Contenir la progression des friches et boisements sur les pentes.
    - Concilier gestion forestière et paysages en particulier sur les pentes dominant les secteurs d'habitat.
    - Respect de la structure de l'habitat et développement de la consultance architecturale.
    - Développer les activités de tourisme "nature" : pêche sur la vallée du Ternin, randonnée sur le secteur d'Anost.

## ***II PRESCRIPTION CONCERNANT LES ZONES PAYSAGERES SENSIBLES.***

Les prescriptions détaillées ci-dessous feront l'objet d'une programmation décidée par le Bureau du Syndicat Mixte qui définira les conditions de leur mise en oeuvre après avoir entendu les communes concernées et/ou les structures intercommunales de la zone.

### ✓ *P - Vallée du Ternin et vallons affluents*

longue vallée occupée presque totalement par des prairies permanentes assurant ainsi une ouverture continue entre les différents villages

forêt qui se cantonne aux pentes les plus raides

Prescriptions

- Maintien de l'utilisation agricole des prairies de fond de vallées et sur les pentes pour pérenniser la continuité de la progression visuelle et l'ouverture des bassins visuels.
- Intervention sur entretien des haies de bord de route et perpendiculaires à la vallée.
- Concilier gestion forestière et paysages sur les pentes en fronts visuels rapprochés.
- Intégration paysagère des lignes aériennes (supports communs, etc...) : les attentions sont d'autant plus importantes que la topographie et la structure des hameaux entraînent la multiplication des lignes en fond de vallée (Art. 32.3)
- Respect de la typologie de l'habitat car ce dernier est presque toujours en vue rapprochée: consultance architecturale

### ✓ *Q - Cuvettes d'Anost, Cussy, Roussillon*

vaste zone constituée d'un ensemble de petites vallées convergentes vers le bassin d'Autun, entourée de sommets forestiers plus élevés

paysage de moyenne montagne prononcé

Prescriptions

- Urgence de mise en place de toutes les mesures visant au maintien de l'activité agricole.
- Interventions sur les parcelles à proximité des villages et hameaux : très morcelées et situées essentiellement sur les pentes, ces parcelles sont en proie à l'abandon.

Attentions paysagères sur les grandes masses forestières du pourtour.

Attentions paysagères particulières sur les pentes forestières à proximité des zones habitées (envisager une gestion "douce" des peuplements, de type jardinée).

### ***III - PRESCRIPTION CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS D'INTERET MAJEUR A PRESERVER EN PRIORITE.***

---

Remarque: Il y a actuellement peu de données environnementales sur cette zone. Des inventaires seront réalisés sur:

- milieux forestiers de pente,
- prairies alluviales (non tourbeuses),
- affleurements rocheux.

#### **✓ n° 18 - Vallon de Ménessaire**

vallon forestier encaissé avec groupements forestiers caractéristiques.

Prescriptions

- Gestion forestière adaptée.

## **MONTAGNE MORVANDELLE**

#### *• Communes concernées:*

Anost (partie Nord-Ouest) - Arleuf- Chateau-Chinon campagne - Fachin - Glux-en-Glenne - Lavault-de-Frétoy - St Prix-en-Morvan  
(partie Nord et Ouest)

### ***I - PRESENTATION ET AXES D'INTERVENTION***

---

#### *• Situation*

- Partie Sud du massif, sur les reliefs les plus élevés.
- Pôle touristique majeur du Mont-Beuvray (importance culturelle et archéologique).

- Des pôles attractifs mais non mis en valeur (Sources de l'Yonne, étang de Préperny, Haut-Folin, Forêt Domaniale d'Anost, Gorges de la Canche).

- *Caractéristiques*

Zone de croupes massives aux sommets quasi-tabulaires et aux versants à fortes pentes tombant sur des rivières encaissées

- Paysages forestiers dominants (taux de boisement >75 %) marqués par l'étendue des massifs résineux qui contribuent généralement à l'artificialisation du paysage (lignes géométriques, coupes rases...) cela est particulièrement perceptible en paysages internes.

- Cloisonnement des hameaux et villages au sein de petites clairières agricoles (exception pour la cuvette d'Arleuf).

- Groupements végétaux sub-montagnards uniques en Bourgogne.

- *Tendances d'évolution*

- Exploitation d'importants massifs forestiers.

- Abandon de parcelles agricoles.

- *Axes d'intervention*

Maintien impératif de l'ouverture autour des hameaux et villages.

Gestion forestière paysagère des lisières.

Raisonnement paysager dans l'exploitation des grands massifs forestiers.

Développer des outils et actions pédagogiques liés au paysage, à l'environnement et à la civilisation celte

## ***II - PRESCRIPTION CONCERNANT LES ZONES PAYSAGERES SENSIBLES.***

Les prescriptions détaillées ci-dessous feront l'objet d'une programmation décidée par le Bureau du Syndicat Mixte qui définira les conditions de leur mise en oeuvre après avoir entendu les communes concernées et 'ou les structures intercommunales de la zone.

✓ ***R - Cuvette d'Arleuf***

vaste zone à dominante agricole issue d'un particularisme géomorphologique local

Prescriptions

- Éviter mitage de l'espace, voire restauration par suppression des boisements en "timbres poste" (anciens sapins de Noël).
- Concilier gestion forestière et paysages en limitant l'artificialisation des massifs forestiers périphériques (travail sur les festonnage des lignes de plantation...).

✓ ***S secteur du Mont-Beuvray***

site majeur aussi bien sur le plan scientifique (archéologie) que culturel et touristique.

Prescriptions

- Mise en valeur paysagère interne par l'amélioration de l'attractivité visuelle des peuplements forestiers (travail en cours avec O.N.F., S.E.A.M. du Mont-Beuvray, DIREN, P.N.R.M.) en intégrant également des attentions écologiques.
- Mise en valeur paysagère externe:
  - du site même (cf. paragraphe précédent),
  - de la zone d'approche : maintien et dégagement de points de vue et de toutes les lignes visuelles qui conduisent au site, par mise en oeuvre d'une démarche partenariale pour la gestion du paysage.
- Utilisation des lieux à des fins touristiques et pédagogiques.
- Mise en place d'un relais information Parc sur le Mont-Beuvray.

### ***III - PRESCRIPTION CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS A PRESERVER EN PRIORITE..***

---

✓ ***n° 19, 20, 23, 25 - Sites à Lycopodes***

enjeux majeurs de présentation d'un genre en régression considérable



Prescriptions

- Conventions de gestion avec les propriétaires et gestionnaires sur les sites actuels et à découvrir.

✓ *n°21 - Préperny*

tourbière (localité d'espèces uniques en Bourgogne et dans le Morvan) en partie enrésinée  
vallon forestier

Prescriptions

- Elaboration d'un plan de gestion avec notamment restauration du milieu sur les secteurs enrésinés.

✓ *n°22 Grand Montarnu*

tourbière de pente en partie propriété d'une Association de Protection de la Nature

Prescriptions

- Eviter tout enrésinement des secteurs tourbeux et de leur immédiate proximité.
- Mise en oeuvre d'outil de protection et de gestion adaptés.

✓ *n°24 - Gorges de la Canche*

forêt de ravin

Milieus tourbeux

affleurements rocheux

réserve biologique domaniale en cours de création

Prescriptions

- Extension des mesures de protection.
- Valorisation pédagogique du site

✓ *n°26 Sources de l'Yonne - Mont-Prénelay*

tourbière, prairies paratourbeuses, (~arrêté préfectoral de protection de biotopes sur la tourbière,)

forêt riveraine, forêt submontagnarde

- *Prescriptions*

- Plan de gestion de la tourbière.
- Mise en oeuvre de solutions adaptées à la préservation de la hêtraie du Mont-Prénélay permettant l'alimentation hydrique de la tourbière.

Remarques:

Toutes les zones forestières "d'altitude" sont propices à la reproduction d'une avifaune spécifique. Des attentions minimales sont à intégrer dans la gestion forestière.

D'autre part, des reconstitutions de la hêtraie originelle pourraient être envisagées sur les sites fréquentés des terrains soumis et domaniaux.

## SUD-MORVAN

- *Communes concernées:*

La Grande-Verrière - Larochemillay - Onlay - Poil - Préporché - St Léger-sous-Beuvray - St Léger-de-Fougeret - Saint-Prix (partie Sud-Est) -

Villapourçon

Commune du périmètre d'extension non adhérente à ce jour:

Sermages

### ***I - PRESENTATION ET PRESCRIPTION D'ENSEMBLE***

---

- *Situation*

- Extrémité Sud du massif constituant une zone d'approche progressive de la Montagne Morvandelle.
- Pôles touristiques majeurs en périphérie de la zone: Saint-Honoré les Bains (ville-porte), Mont-Beuvray.
- Sites attractifs existants mais peu mis en valeur (Larochemillay, Roches de Glenne, Mont Touleur, ...).
- Programme "Paysages de reconquête: la châtaigneraie du Sud-Morvan" en cours de réalisation.

- *Caractéristiques*

- Paysage bosselé de bocage ouvert à mailles larges avec haies entretenues et nombreux arbres isolés (châtaigniers en particulier).
- Importance des vues lointaines et des larges bassins visuels.
- Zone de transition entre la Montagne Morvandelle et les plaines périphériques.
- Convergence des vallées (la Dragne à l'Ouest, la Roche au Sud, le Méchet à l'Est) vers le Mont-Beuvray, point d'appel visuel majeur de la zone.
- Présence de vergers de châtaigniers pour la plupart abandonnés ou mal entretenus.
- Structure paysagère mettant l'habitat en relief

- *Tendances d'évolution*

- Abandon des pentes paturées en particulier celles adossées à la Montagne Morvandelle.
- Suppression des haies qui tend à déstructurer le bocage d'autant plus fortement que les parcelles sont déjà grandes.
- Vieillesse prononcée de la châtaigneraie.

- *Axes d'intervention*

- Préservation de la structure bocagère par le maintien d'un réseau de haies suffisant.
- Conforter l'activité agricole garante de la structure paysagère de la zone.
- Poursuite de l'action sur la châtaigneraie.
- Développer la consultance architecturale et paysagère (zones d'approche du Mont-Beuvray).
- Promouvoir et coordonner la promotion touristique du massif à partir des villes-portes périphériques (Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert, Luzy, Etang-sur-Arroux, Autun).
- Développement du tourisme pêche sur les trois vallées.

## ***II - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES ZONES PAYSAGERES SENSIBLES***

*Les prescriptions détaillées ci-dessous feront l'objet d'une programmation décidée par le Bureau du Syndicat Mixte qui définira les conditions de leur mise en oeuvre après avoir entendu les communes concernées et/ou les structures intercommunales de la zone.*

✓ ***T - Tête de bassin de la Dragne***

transition progressive dans l'approche de la Montagne Morvandelle et du Mont-Beuvray: accentuation des pentes, réduction de la taille du parcellaire agricole, forêt qui "surplombe"

✓ ***Prescriptions***

- Mise en oeuvre d'une démarche partenariale pour la gestion du paysage (en relation avec les autres zones d'approche du Beuvray)
- Attentions particulières vis à vis du mitage de l'espace agricole.

✓ ***U -- Vallée du Méchet***

vallée élargie conduisant par l'Est au Mont-Beuvray et débouchant par un étranglement dans le bassin d'Autun  
prairies bocagères vastes sur les versants et en fond de vallée permettant des vues lointaines

Prescriptions

- Mise en oeuvre d'une démarche partenariale pour la gestion du paysage (en relation avec les autres zones d'approche du Beuvray).
- Attentions particulières pour le respect de la structure bocagère (suppression des haies).

✓ ***V - Vallée de la Roche***

vallée étroite et profonde conduisant par le Sud au pied du Mont -Beuvray  
forêt cantonnée aux 2/3 supérieurs des versants formant une limite franche  
le Parc est propriétaire de la forêt de la Bresseille

Prescriptions

- Mise en oeuvre d'une démarche partenariale pour la gestion du paysage (en relation avec les autres zones d'approche du Beuvray).
- Attention particulière à l'ouverture visuelle de la vallée.
- Concilier gestion forestière et paysage sur les versants.